

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 JUILLET 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 51

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

Renvoi à titre préjudiciel ordonné par arrêt de la Cour d'appel de La Haye en date du 30 juin 1961 dans l'affaire Kledingverkoopbedrijf de Geus et Uitdenbogerd contre: 1) Robert Bosch, S. à r. l., 2) Société anonyme «Les Successeurs de Willem van Rijn» (Affaire 13/61) 981/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Signature de conventions de financement 982/61

Résultats d'appels à la concurrence (appels n°s 27, 39, 49, 54, 56, 71 et 80) 983/61

Avis d'appel d'offres n° 125 lancé par la république du Cameroun pour 2 projets financés par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 985/61

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Renvoi à titre préjudiciel ordonné par arrêt de la Cour d'appel de La Haye en date du 30 juin 1961 dans l'affaire Kledingverkoopbedrijf de Geus et Uitdenbogerd contre: 1) Robert Bosch, S. à r. l., 2) Société anonyme «Les Successeurs de Willem van Rijn»

(Affaire 13/61)

Par arrêt du 30 juin 1961 (n° 101 R/60), dans l'affaire Société Kledingverkoopbedrijf de Geus et Uitdenbogerd avec siège à Rotterdam, représentée par M^e P. H. Noordhoff, appelante, contre: 1) Robert Bosch, société de droit allemand avec siège à Stuttgart, république fédérale d'Allemagne, 2) Les Successeurs de Willem van Rijn, société anonyme, avec siège à Amsterdam, représentées par M^e J. F. A. Verzijl, la Cour d'appel de La Haye a saisi la Cour de justice des Communautés européennes à titre préjudiciel de la question de savoir «si, en vertu de l'article 85 alinéa 2 du traité instituant la Communauté économique européenne, l'embargo à l'exportation imposé à ses acheteurs par la S. à r. l. Robert Bosch de Stuttgart et accepté sous contrat par ces derniers est nul de plein droit en ce qui concerne l'exportation aux Pays-Bas».

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Signature de conventions de financement

Le 6 juillet 1961 a été signée la convention de financement n° 85/F/SN/S entre la Communauté économique européenne et la république du Mali. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.21.310: Lycée et école normale de Bamako (n° d'attente F/SN/25-39/61)

pour un engagement provisoire de 15.000.000 de francs C.F.A. ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 44 du 1^{er} juillet 1961.

Le 17 juillet 1961 ont été signées les conventions de financement suivantes:

- 1) Convention de financement n° 78/F/DA/E entre la Communauté économique européenne et la république du Dahomey relative au projet de caractère économique suivant:

Projet n° 12.21.602: Palmeraies et huileries de palme (n° d'attente F/DA/07-15/59)

pour un engagement provisoire de 800.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 43 du 27 juin 1961.

- 2) Convention de financement n° 82/F/MA/E-S entre la Communauté économique européenne et la République malgache relative aux projets suivants:

Projet n° 11.24.106: Pavillon d'hospitalisation à l'hôpital de Majunga (n° d'attente F/MA/36/60), de caractère social,

Projet n° 11.24.107: Collège classique et moderne d'Antsirabé (n° d'attente F/MA/35/60), de caractère social,

Projet n° 11.24.108: Digue de protection de Tananarive (n° d'attente F/MA/65/60), de caractère social,

Projet n° 12.24.110: Équipement routier de l'Ankaizina (n° d'attente F/MA/12b/58), de caractère économique,

Projet n° 12.24.111: Mur d'accostage à Antsohihy (n° d'attente F/MA/12c/58), de caractère économique,

Projet n° 12.24.112: Route Vohemar—Sambava (n° d'attente F/MA/31/59), de caractère économique,

Projet n° 12.24.113: Section routière Betsiboka—Kamoro (n° d'attente F/MA/32/59), de caractère économique,

pour un engagement provisoire total de 2.431.500.000 francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 25 du 8 avril 1961, n° 40 du 16 juin 1961 et n° 43 du 27 juin 1961.

Résultats d'appels à la concurrence

Pour l'appel à la concurrence n° 27, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 53 du 20 août 1960

concernant: Construction de 53 bâtiments à usage scolaire ou hospitalier dans divers villes et centres du Gabon,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lot 2a: Société gabonaise de construction et de travaux publics (S.G.C.T.P.)
siège social: Port-Gentil (Gabon).

Pour l'appel à la concurrence n° 39, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 59 du 15 septembre 1960

concernant: Construction à l'école d'agriculture du Bailli d'un dortoir de 60 lits (Tchad),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Entreprise Raboz S.A., Fort-Lamy (Tchad).

Pour l'appel à la concurrence n° 49, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 65 du 22 octobre 1960,

concernant: Construction de 50 formations scolaires primaires dans la République de Haute-Volta,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires:

Lots 1, 2 et 3: (43 formations scolaires)

— Société française d'entreprise de dragages et de travaux publics (S.F.E.D.T.P.), siège social: 10, rue Cambacérès, Paris 8^e, mandataire commun, conjointement avec

- Entreprise du centre Afrique, E.C.A.
Siège social: Bobo-Dioulasso (Haute-Volta)
- Société lorraine des travaux publics africains,
Siège social: Route de Port-Bouet, Abidjan (Côte-d'Ivoire)
- Société anonyme Hersent,
Siège social: boulevard Maritime Nord, Dakar (Sénégal).

Lot 4: (7 formations scolaires)

M. Antonio Bonazza, Fada N'Gourma (Haute-Volta).

Pour l'appel à la concurrence n° 54, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 71 du 16 novembre 1960

concernant: Aménagement hydro-agricole de la plaine de Tuléar, province de Tuléar, Madagascar,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Société des chantiers et ateliers du Bassin, agence Diégo-Suarez.

Pour l'appel à la concurrence n° 56, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 74 du 23 novembre 1960,

concernant: Construction de 10 ateliers, 20 logements pour instructeurs et d'une école pour infirmiers, 1 grand dispensaire, 14 dispensaires de brousse et 11 logements pour infirmiers dans la république Centrafrique,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Lots 1 et 2: Entreprise de bâtiments, Jean Gorguet et Cie, S.A.R.L.
siège social: Bangui (R.C.A.);

Lot 3: Entreprise Angelo Pani et Cie
siège social: Bangui, B.P. 340;

Lot 4: Compagnie de constructions générales et de travaux publics (COGETRAVOC),
siège social: Paris 17^e, 125 rue de Saussure,
Agence de Bangui, B.P. 803;

Lot 5: Entreprise R. Grignon
siège social: Bangassou, B.P. 19 (R.C.A.);

Lot 6: Société d'études et de travaux pour l'utilisation du béton armé (SETUBA),
siège social: Bangui (R.C.A.), B.P. 292;

Lot 7: Société anonyme travaux Oubangui-Chari (SATOC),
siège social: Bangui (R.C.A.), B.P. 808;

Lot 8: Société E. Martineau et Cie, entreprise de travaux publics
siège social: Bouar (R.C.A.), B.P. 13;

Lot 9: Entreprise Jean Marikian,
siège social: Bossangoa (R.C.A.), B.P. 21.

Pour l'appel à la concurrence n° 71, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 3 du 16 janvier 1961,

concernant: Construction et aménagement de divers bâtiments à l'hôpital de Parakou (Dahomey),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Société anonyme Hersent,
siège social: Cotonou (Dahomey), B.P. 44.

Pour l'appel à la concurrence n° 80, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 7 du 30 janvier 1961,

concernant: Construction de 50 puits de village dans les cercles de Brakna, Gorgol, du Guidimaka,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Société africaine de sondages, injections et forages (SASIF)
siège social: B.P. 900, Dakar (Sénégal).

**Avis d'appel d'offres n° 125 lancé par la république du Cameroun
pour 2 projets financés par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 11/F/CA/S

Projets: 11.22.201 et 11.22.202

Objet:

Équipement de deux pavillons d'hospitalisation, l'un à Meiganga, l'autre à N'Tui dans la république du Cameroun. La fourniture est répartie en 17 lots (¹).

Chaque soumissionnaire a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs ou la totalité des lots.

(¹) Répartition et contenu des lots:

Pour Meiganga		Pour N'Tui
Lot 1	Table d'opération, lit d'accouchement, table d'examen	Lot 10
Lot 2	Scialytique	Lot 11
Lot 3	Instruments médicaux, boîtes à stériliser	Lot 12
Lot 4	Appareils pour anesthésie générale	Lot 13
Lot 5	Appareils médicaux divers	Lot 14
Lot 6	Appareil de radiologie	—
Lot 7	Lits, tables de nuit, berceaux (métalliques) — matelas et couvertures	Lot 15
Lot 8	Chaises, armoires, fauteuils, bureaux, classeurs (métalliques)	Lot 16
Lot 9	Groupe électrogène 5 KWA	Lot 17

Estimation:

5.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai d'exécution:

5 mois

Lieu de livraison:

Meiganga (département de l'Adamaoua) et N'Tui (département du Mbam) respectivement.

Les soumissions

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé au ministère de la santé publique, bureau des études et du plan, B.P. 1059, Yaoundé (Cameroun) ou y être remises avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 26 septembre 1961 à 15 heures (heure locale) à Yaoundé, dans les bureaux du ministère de la santé publique.

Le dossier d'appel d'offres

en langue française, peut être obtenu par demande adressée au ministère de la santé publique, B.P. 1059, Yaoundé (Cameroun) au prix de 2.000 francs C.F.A. La somme d'achat peut être réglée par chèque ou mandat établis à l'ordre de la librairie «Au Messenger» à Yaoundé (Cameroun) et annexé à la demande.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, dès réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Au ministère du plan à Yaoundé (Cameroun);
2. Au ministère de la santé publique et de la population à Yaoundé (Cameroun);
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelfmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 20.255 U.S. dollars.

Tous renseignements complémentaires

peuvent être obtenus auprès du ministère de la santé publique, B.P. 1059, Yaoundé (Cameroun).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VIENT DE PARAÎTRE:

**LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES
DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ**

Rapport sur l'enquête 1961

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements effectuées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité; elle apporte des précisions intéressant le développement des équipements dans chaque grande région de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1961, viennent d'être publiés sous le titre «Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1961». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 86 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente: frb. 50,— (NF 5,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

VIENT DE PARAÎTRE:

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

GRÈVE ET LOCK-OUT

Cette publication constitue le cinquième volume de la série d'études sur «*Le Droit du travail dans la Communauté*», élaborées sous le patronage et la direction de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

L'étude se rattache essentiellement à celles déjà élaborées par le groupe des «spécialistes du droit du travail», qui fonctionne depuis 1955 auprès de la Haute Autorité, et elle a été conçue et réalisée selon la méthode désormais habituelle à ce groupe de travail. Six rapports nationaux examinent, à la lumière de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence des six pays, les principaux problèmes que posent les conflits du travail: les éléments fondamentaux des comportements par lesquels se traduisent la grève et le lock-out, le caractère licite ou illicite des différentes formes de conflits collectifs, les effets juridiques de la grève et du lock-out sur le contrat de travail et les rapports en matière d'assurance, etc. Les tendances communes, ainsi que les analogies et les différences observées dans les divers systèmes juridiques sont soulignées dans le rapport de synthèse du professeur Horion.

Cet ouvrage comprend 400 pages (format 15,5×23 cm) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix en est fixé à frb. 250,— (NF 25,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.